

Communiqué de presse*Bilan du fonds d'aide à la restructuration des services*

Les entreprises de services à la personne souhaitent des explications

La Fédération du service aux particuliers (FESP) et le Syndicat des entreprises de services à la personne (SESP) ont écrit à Marisol TOURAINE, ministre des Affaires sociales et de la Santé, pour demander une explication sur la répartition en défaveur des entreprises du fonds d'aide de restructuration alloué par le gouvernement aux structures de maintien à domicile en difficulté.

Un fonds d'aide à la restructuration des services d'aide à domicile de 50 millions d'euros a été mis en place par les pouvoirs publics en 2012. A l'occasion du Conseil d'administration de la CNSA du 13 novembre 2012, la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) a présenté un bilan sur l'utilisation et la répartition entre les acteurs du secteur de ce premier fonds d'aide.

Selon la DGCS, la répartition du fonds d'aide¹ a été la suivante :

Statut des services aidés	% de l'offre/Statut
Associatif : 84 %	56,5 %
Entreprises : 3,2 %	29 %
CCAS/CCIAS : 9,1 %	12 %

Source : Tableau de la DGCS

Ainsi, la part de l'aide allouée aux entreprises, à hauteur de 3,2 % de l'ensemble des sommes distribuées, n'apparaît en décalage avec la cartographie des acteurs du secteur (associations/entreprises), et en inadéquation avec la proportion de structures défaillantes selon les régimes :

- la place occupée par les entreprises est bien au-delà de 3,2 % des acteurs en atteignant 29 % de l'offre², et 10,2 % des heures effectuées de maintien à domicile³ ;
- les entreprises privées (entreprises individuelles et sociétés commerciales) représentent plus de 70 % des structures défaillantes et sont, de fait, les structures les plus touchées par la crise du secteur de l'aide à domicile (DGCIS).

.../...

¹ Cette répartition a été présentée au Conseil d'administration de la CNSA mais non dans le document remis à la presse « *Info presse de la DGCS : les premiers résultats de l'enquête aide exceptionnelle à la restructuration de l'aide à domicile* ».

² Chiffre DGCS dans sa présentation du bilan « *Premiers résultats de l'enquête Aide exceptionnelle à la restructuration de l'aide à domicile* », 13 novembre 2012.

³ Dares Analyses, « *Les services à la personne en 2010* », Septembre 2012, n°060.

Nombre d'entreprises défilantes⁴ (date de jugement)							
Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Ensemble	12	26	34	47	62	77	93
Entrepreneur individuel	1	4	2	3	5	5	5
Société commerciale	3	9	14	25	43	45	61
Groupement de droit privé ⁵	8	13	18	19	14	27	27

Source : Service des études statistiques et économiques de la DGCIS.

Cette répartition asymétrique du fonds ne correspondant pas aux réalités du secteur, demande une explication sur les critères d'attribution et de distribution de l'aide.

Ainsi, la FESP et le SESP ont transmis à Marisol TOURAINE, ministre des Affaires sociales et de la Santé, un courrier de demande d'explication pour connaître les critères utilisés ainsi que les motivations qui ont présidé à ce bilan manifestement discriminatoire envers les entreprises.

Les acteurs entrepreneuriaux font également part de leur vigilance sur les affectations qui seront faites dans le cadre de l'attribution du deuxième fonds de 50 millions d'euros voté par le Parlement (Article 70 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013).

Ils demandent, en conséquence, d'être associés à l'élaboration du cahier des charges déterminant les critères d'attribution de ce deuxième fonds d'aide.

Contact presse :

FESP : 01 53 85 40 80

⁴ Entreprises ayant pour Code APE/NAF 88.10A correspondant à l'activité d'aide à domicile.

⁵ Sous le terme groupement de droit privé, sont regroupés les associations, les associations intermédiaires, les établissements d'aide par le travail et les groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) privé.